

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Préfecture des Hauts-de-Seine

SOCIÉTÉ SOLVALOR IDF

**PLATEFORME FLUVIALE DE TRANSIT
ET DE TRAITEMENT DE TERRES ET
MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION, ET
PRODUCTION D'ÉCO-MATÉRIAUX
SUR LA COMMUNE DE GENNEVILLIERS**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le transit de terres dangereuses au titre des rubriques 3550 et 2718 (selon les articles L511-A, L517-2 et R512-1 à R516-6 du Code de l'Environnement) sur la commune de Gennevilliers, présentée par la société SOLVALOR IDF

Conclusions du commissaire enquêteur

Table des matières

1	Rappel des éléments de l'enquête.....	3
1.1	Objet et cadre juridique de l'enquête.....	3
1.2	Organisation de l'enquête.....	3
1.3	Déroulement de l'enquête.....	4
2	Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique.....	5
2.1	Sur les procédures.....	5
2.2	Sur le déroulement de l'enquête proprement dit.....	5
2.3	Recueil des observations du public.....	6
3	Appréciation du commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête environnementale préalable.....	7
3.1	Sur le dossier.....	7
3.1.1	Rappel des pièces du dossier d'enquête publique.....	7
3.1.2	Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier.....	7
3.2	Sur le projet.....	8
3.2.1	Rappel des objectifs du projet.....	8
3.2.2	Observations, réponses du porteur de projet et appréciations du commissaire enquêteur.....	8
4	Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....	12

1 Rappel des éléments de l'enquête

1.1 Objet et cadre juridique de l'enquête

Le présent dossier concerne la mise à l'enquête publique nécessaire à l'obtention de l'autorisation de traitement des terres dangereuses sur la plateforme que la société SOLVALOR IDF exploite actuellement à Gennevilliers.

Ce dossier d'enquête publique est présenté par la société SOLVALOR IDF qui est le maître d'ouvrage. L'enquête publique relève des rubriques 2515-1-a, 2716-1, 2718-1, 2791-1, 3531 et 3550, correspondant à :

- 2515-1-a : installation d'une unité de lavage de 300 kW et de concassage de 200 kW soit un totale de 500 kW soumise à enregistrement ;
- 2716-1 : réception et entreposage de déchets non dangereux, non inertes et entreposage de déchets issus du traitement mis en œuvre sur le site, pour un volume de 19 080 m³ soumise à autorisation ;
- 2718-1 : réception et entreposage de déchets dangereux et entreposage de déchets issus du traitement mis en œuvre sur le site pour une quantité de 5 000 t. soumise à autorisation ;
- 2791-1 : traitement physique par lavage et par concassage, la capacité maximale de 2500 t/jour soumise à autorisation ;
- 3531 pour le traitement physique par lavage et par concassage la capacité maximale étant de 2500 t/jour soumise à autorisation ;
- 3550 : réception et entreposage de déchets dangereux et entreposage de déchets issus du traitement mis en œuvre sur les site pour une quantité de 5 000 t soumise à autorisation.

Les textes législatifs et réglementaires qui encadrent cette procédure sont :

- le code de l'environnement (articles L.511-a, L517-2 et R512-1 à R516-6).
- le code l'environnement (articles L123-1-A à L123-19-11 sur la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement)

1.2 Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 en date du 16 septembre 2021 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR en vue d'exploiter à Gennevilliers, 31, route du bassin n°6, une plateforme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses relevant des rubriques de la nomenclature 3531, 3550, 2718-1, 2791-1, 2716-1 soumis au régime de l'autorisation et 2515-1-a soumis au régime de l'enregistrement.

1.3 Déroulement de l'enquête

Par décision n°E21000047/95 du 24 août 2021, la Présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné François HUET en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129, l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 8 octobre 2021 à 8h30 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30 soit pendant 34 jours consécutifs et j'ai assuré les 5 permanences prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral à la mairie de Gennevilliers. Les dates des permanences avaient été réparties comme suit :

- vendredi 8 octobre de 9 h à 12 h,
- jeudi 14 octobre de 14h à 17h,
- mercredi 20 octobre de 9h à 17h,
- lundi 25 octobre de 14h à 17h,
- mardi 2 novembre de 9h à 12h,
- mercredi 10 novembre de 14h à 17h.

Les journaux retenus pour la publicité légale ont été :

- La gazette du Val-d'Oise des mercredis 22 septembre et 13 octobre ;
- L'Humanité du jeudi 23 septembre et lundi 11 octobre ;
- Les Échos du mercredi 22 septembre et lundi 11 octobre.

L'avis était aussi publié sur plusieurs sites internet :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2021> ;

Le public n'a pas participé à cette enquête.

J'ai récupéré le registre papier le soir de la fin de l'enquête.

2 Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

2.1 Sur les procédures

D'après l'arrêté préfectoral, l'enquête publique nécessaire à l'obtention de l'autorisation de traitement des terres dangereuses sur la commune de Gennevilliers entre dans le cadre des articles L.511-a, L517-2 et R512-1 à R516-6 du code de l'Environnement.

Je n'ai pas relevé de manquement à la procédure dans le cadre d'une enquête publique de demande d'autorisation environnementale pour une ICPE puisque :

- l'enquête a été ouverte par les autorités compétentes à savoir le préfet des Hauts-de-Seine ;
- la durée de l'enquête a été de 34 jours consécutifs, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral ;
- les avis d'enquête publique ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête publique. Les avis ont été diffusés dans deux journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivi le début de l'enquête conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral;

J'ai constaté que les procédures de ce type d'enquête ont été respectées.

2.2 Sur le déroulement de l'enquête proprement dit

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral :

- le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit en ligne soit sur support papier au siège de l'enquête. Un accès gratuit au dossier était également garanti par un poste informatique, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral ;
- j'ai pu constater que les conditions d'accueil étaient satisfaisantes ;
- les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées comme prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral et aucun incident n'a été à déplorer ;
- l'enquête publique a été close conformément à l'article 9.

J'ai constaté que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil et de conformité à l'arrêté préfectoral.

2.3 Recueil des observations du public

Aucune observation n'a été relevée dans le registre papier et dans le registre électronique.

Aucun courriel n'a été reçu dans la boîte fonctionnelle de la Préfecture des Hauts-de-Seine mise à la disposition du public dans le cadre de l'enquête.

Aucun courrier RAR n'a été envoyé par voie postale au commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal de Gennevilliers a donné un avis favorable à la demande déposée par la société SOLVALOR dans une délibération du 17 novembre 2021 sous réserve que celle-ci :

- s'assure que les émissions sonores ne dépassent pas le seuil autorisé en période d'exploitation ;
- contrôle la quantité de poussières rejetées dans l'atmosphère au droit et à proximité des installations ;
- respecte les procédures envisagées pour maîtriser les scénarios simulés ;
- mette en place une formation continue du personnel ;
- limite l'impact du trafic routier et favorise le trafic fluvial ;
- respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées ;
- s'engage à participer aux exercices de sécurité incendie concernant le site SEVESO.

J'ai personnellement relevé des points qui devaient être précisés à la suite des avis de la DREAL et de la MRAe. Cela concernait :

- le récapitulatif des garanties financières ;
- l'absence d'augmentation de trafic malgré l'augmentation du nombre de catégories de déchets produits.

J'ai dressé un procès-verbal de synthèses de ces observations que j'ai remis au porteur de projet le 17 novembre. J'ai transmis le même jour un complément à ce PV introduisant les réserves du Conseil municipale de Gennevilliers.

Il m'a remis son mémoire en réponse le 1^{er} décembre. Une version corrigée m'a été remise le 4 décembre.

3 Appréciation du commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête environnementale préalable

3.1 Sur le dossier

3.1.1 Rappel des pièces du dossier d'enquête publique

- Arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 portant ouverture de l'enquête publique 6 pages format A4
- Avis d'ouverture d'enquête publique 3 pages format A4
- Note de présentation non technique 6 pages format A3
- Rapport de base et ses annexes 108 pages format A4
- Étude d'impact 148 pages format A3
- Étude d'impact annexes 477 pages format A4
- Capacités techniques et financières 7 pages format A4
- Meilleures techniques disponibles (MTD) 59 pages format A4
- Étude de dangers 143 pages format A4
- Description des produits et procédés 23 pages format A3
- Compatibilité avec les plans, schémas et programmes en vigueur sur le site 9 pages format A3
- Origine géographique des déchets 4 pages format A3
- Plans et parcelle 1 page format A4, 3 pages format A3
- Calcul des garanties financières 19 pages format A4
- Réponses aux questions de la DREAL 3 pages format A4
- Avis de l'autorité environnementale (MRAE) 18 pages format A4
- Réponses SOLVALOR à l'avis de la MRAE 4 pages format A3

3.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier

D'après le rapport de la Direction régionale et Interdépartementale de Environnement et de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) non joint au dossier mais cité par l'arrêté préfectoral, le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R181-12 et R18-13 du code de l'environnement relatif aux ICPE.

En conséquence, j'émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation présenté par la société SOLVALOR en vue de l'exploitation de la plate-forme fluviale à Gennevilliers dans sa forme et sur son fond.

3.2 Sur le projet

3.2.1 Rappel des objectifs du projet

La société SOLVALOR IDF a créée une plate-forme de transit et de traitement des terres polluées par procédé de tri granulométrique et lavage en 2017. Elle accueille aujourd'hui des terres inertes et non inertes non dangereuses. Le projet est d'accueillir des terres dangereuses.

Les matériaux sont acheminés par voie routière ou fluviale. Les terres polluées sont temporairement stockées dans des alvéoles dans l'attente de la validation de leur acceptation. A l'issue de celle-ci, les matériaux sont transférés vers une unité de criblage permettant de séparer les fractions grossières graveleuses, les sables et les fractions fines. Ces éléments font l'objet d'un lavage en circuit fermé. Les eaux sont ensuite filtrées sous pression et les boues qui en résultent sont isolées et évacuées en tant que déchets vers une filière adéquate.

3.2.2 Observations, réponses du porteur de projet et appréciations du commissaire enquêteur

3.2.2.1 Récapitulatif des garanties financières

Observation :

Le dossier comporte deux documents, capacités techniques et financières d'une part et récapitulatif des garanties selon l'arrêté du 31 mai 2012.

Au document « *Capacités techniques et financières* » sont attachés deux devis de l'entreprise VALORTERRE des déchets dangereux avec des taux de concentration plus importants et des quantités différentes. Ces deux devis devraient être attachés au récapitulatif des garanties.

Résumé de la réponse de SOLVALOR :

Le calcul de la garantie financière est expliqué et détaillé. Un oubli a été détecté par le maître d'ouvrage dans le calcul initial concernant les montants Mg (coût de gardiennage) et Ms (coût de surveillance des effets de l'installation sur l'environnement) : cet oubli est réparé dans cette version. Le montant final de la garantie financière est de 3 133 250 €.

Appréciation du commissaire enquêteur : la présentation détaillée est satisfaisante.

J'émet un avis favorable à la réponse de SOLVALOR.

3.2.2.2 L'absence d'une augmentation de trafic

Observation :

La MRAe constate qu'il convient de compléter l'étude d'impact en justifiant l'absence d'une augmentation du trafic malgré l'augmentation du nombre des catégories de déchets produits et à éliminer, dans le cadre des opérations de traitement par lavage. Le pétitionnaire n'a pas développé ce point.

Résumé de la réponse de SOLVALOR :

La capacité de la plateforme étant limitée, l'accueil de ces matériaux se fera au détriment de matériaux considérés comme inertes ou non inertes non dangereux. C'est pourquoi il n'y aura pas d'augmentation de trafic aux abords du site de SOLVALOR, les arrivées de matériaux inertes et non inertes non dangereux étant vouées à diminuer, proportionnellement aux arrivées de matériaux considérés comme dangereux.

SOLVALOR réalise donc plus de la moitié de la gestion de ces matériaux par voie fluviale. Les objectifs internes de la société sont de plus en faveur de ce transport pour les prochaines années.

Le projet limitera notablement les coûts et les nuisances liés au trafic de camions entre la région Parisienne et SOTTEVILLE-LES-ROUEN en faveur du transport par barge.

Appréciation du commissaire enquêteur : la priorité donnée au transport par barge est appréciable et notamment pour le transport des terres dangereuses vers le site de Sotteville-les-Rouen. J'émet un avis favorable à la réponse de SOLVALOR.

3.2.2.3 Contrôle des émissions

Contrôle des poussières

Observations :

Le Conseil municipal de Gennevilliers demande que SOLVALOR contrôle la quantité de poussières rejetées dans l'atmosphère au droit et à proximité des installations

Résumé de la réponse de SOLVALOR:

Des mesures annuelles de retombées atmosphériques en périphérie du site sont actuellement réalisées qui concluent à une conformité des installations vis-à-vis du seuil de référence de 1000 mg/m²/jour de la norme AFNOR NF-X43-007, et par la présence d'une zone faiblement polluée.

L'installation de lavage qui va être installée consiste en un tri granulométrique sous eau. De ce fait, elle n'est pas émettrice de poussières. Ces suivis seront néanmoins réalisés de façon semestrielle.

Appréciation du commissaire enquêteur : le suivi des contrôles de poussière est réalisé régulièrement et l'entreprise respecte ses obligations réglementaires. J'émet un avis favorable à la réponse de SOLVALOR.

Contrôle des émissions sonores

Observation :

Le Conseil municipal de Gennevilliers demande que SOLVALOR s'assure que les émissions sonores ne dépassent pas le seuil autorisé en période d'exploitation.

Résumé de la réponse de SOLVALOR :

Suite à la réalisation de deux campagnes successives des mesures de niveaux de bruit et d'émergence, concluant à une conformité, le suivi est devenu Trisannuel depuis la dernière campagne de 2019. Ainsi, la prochaine campagne de suivi aura lieu début 2022.

SOLVALOR s'engage à réaliser cette campagne dans les temps et à transmettre les résultats de l'étude.

Appréciation du commissaire enquêteur : le suivi des contrôles des émissions sonores est réalisé régulièrement et l'entreprise respecte ses obligations réglementaires. En outre, elle s'engage à transmettre les résultats de la prochaine étude. J'émet un avis favorable à la réponse de SOLVALOR.

3.2.2.4 Respect des procédures et engagements

Procédures liées au plan de prévention des risques technologiques

Observation :

Le Conseil municipal de Gennevilliers demande que SOLVALOR mette en place une formation continue du personnel ;

Résumé de la réponse de SOLVALOR :

Le plan de formation continue de la société SOLVALOR, pour la plateforme de GENNEVILLIERS, est présentée en annexe 5.

Le compte-rendu du dernier exercice sécurité incendie, en date du 10 juin 2021, est présenté en annexe 6.

Par ailleurs, le site est ISO 14 001 depuis 2021 et formalise dont ses engagements en faveur des formations Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE).

Respect des procédures pour maîtriser les scénarii simulés

Observation :

Le Conseil municipal de Gennevilliers demande que SOLVALOR respecte les procédures envisagées pour maîtriser les scénarios simulés.

Résumé de la réponse de SOLVALOR :

SOLVALOR s'engage à respecter les procédures mises en place, à savoir :

- Assurer une formation continue du personnel (utilisation des extincteurs, présence de sauveteurs secouristes du travail...),
- Assurer la maintenance et le suivi de l'ensemble des extincteurs sur le site.

→ Assurer le bon fonctionnement des alarmes de sécurité incendie au droit du site.

Respect des prescriptions des installations classées

Observation :

Le Conseil municipal de Gennevilliers demande que SOLVALOR respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées et s'engage à participer aux exercices de sécurité incendie concernant le site SEVESO.

Résumé de la réponse de SOLVALOR :

SOLVALOR s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions des installations classées pour la gestion de son site de Gennevilliers, par la mise en place de contrôles internes et externes (notamment pour les suivis environnementaux) et les procédures du PPRT de par :

- La participation aux exercices de sécurité incendie organisés par SOGEPP-TRAPIL en partenariat avec les pompiers,
- La formation continue du personnel et leur information sur les risques encourus,
- La réalisation d'exercices de sécurité incendie interne à la plateforme SOLVALOR de Gennevilliers.

Appréciation du commissaire enquêteur : le plan de formation continu présenté est détaillé. Le compte-rendu du dernier exercice de sécurité n'appelle pas de commentaire. En outre, les formations HSE sont appréciées.

Sur le respect des procédures pour respecter les scénarii simulés et des prescriptions des installations classées, SOLVALOR s'engage à les respecter.

J'émet un avis favorable à la réponse de SOLVALOR sur ces points.

3.2.2.5 Les plantes envahissantes

Un point qui n'a pas été porté dans le PV de synthèse des observations concerne la mise en place d'un protocole de surveillance des espèces exotiques envahissantes.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je recommande de mettre en place un protocole de surveillance des espèces exotiques envahissantes.

4 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Rappel :

Conformément à la législation « *le dossier d'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information* ».

S'agissant ensuite de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'État du 27 février 1970 est très clair : « *Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit examiner les observations consignées ou annexées aux registres, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête* ».

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande d'autorisation environnementale relevant de la réglementation des ICPE, **le commissaire enquêteur,**

Constate :

- que les procédures ont été respectées ;
- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, d'accueil et de conformité à l'arrêté préfectoral ;
- que le dossier d'enquête était complet et conforme aux dispositions légales, qu'il était clair et compréhensible ;
- que les services consultés ont émis un avis favorable avec des observations auxquelles SOLVALOR a répondu ;
- que la Ville de Gennevilliers a émis un avis favorable sous réserve de dispositions à prendre sur lesquelles SOLVALOR s'est engagé à respecter ;

Estime :

- que le projet est pertinent car il répond à une nécessité économique, environnementale et d'économie circulaire ;
- que le porteur de projet a apporté des réponses satisfaisantes aux principales observations exprimées par la DREAL et la MRAe ;

Recommande :

- de mettre en place un protocole de surveillance des espèces exotiques envahissantes.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour le transit de terres dangereuses au titre des rubriques 3550 et 2718 (selon les articles L511-A, L517-2 et R512-1 à R516-6 du Code de l'Environnement) sur la commune de Gennevilliers.

Fait à Levallois-Perret le 6 décembre 2021

François Huet

Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.